

ADM-139-2022

« PARADE DE NOËL »

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

CENTRE – BOURG – Le 10 décembre 2022

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis favorable de l'Adjointe à la Culture,

Vu la demande du Service Culture de la commune de SAINT-MARCEL, organisateur, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser des festivités de Noël,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants à la déambulation de la « Parade de Noël » ainsi que le « Marché de Noël », organisés le samedi 10 décembre 2022 sur la commune de SAINT-MARCEL, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le samedi 10 décembre 2022, de 14h00 à 23h00, les festivités suivantes seront organisées au Centre-Bourg :

- **Un marché de Noël** : Sur la place du 04 septembre 1944 avec présence de stands, Grande Rue, depuis le n° 04 de ladite rue, neutralisant les intersections et accès des rues suivantes : Grande Rue, Rue Abélard, Rue Louise Michel, Rue du 11 novembre 1918 et Rue de l'Abbé Bidault.

- **Une parade de Noël** : A partir de 18h15, sur l'itinéraire suivant : Place des Droits de l'Homme, Rue du 11 novembre 1918, Place Romentino, Place de l'Église, Rue de la Mairie, Grande Rue et Place du 04 septembre 1944.

**Article 2** : Les festivités prévues à l'article 1<sup>er</sup> impliquent des mesures restrictives de stationnement et de circulation comme suit :

- Le stationnement et la circulation seront momentanément interdits à hauteur du n° 04 Grande Rue jusqu'à l'intersection avec la rue du 11 novembre 1918 et la rue de l'Abbé Bidault de 14h00 à 23h00.

- Le stationnement sera également interdit Rue Louise Michel de 14h00 à 23h00 (passage donnant sur la Grande Rue), afin de permettre l'installation d'un groupe électrogène nécessaire au bon déroulement des festivités. Une dérogation d'accès est accordée aux chauffeurs livreurs des commerces adjacents.

- La déambulation sera encadrée par la Police Municipale, de Saint-Marcel, ainsi que par les organisateurs sur l'itinéraire prévu. La réouverture de certains axes routiers pourra s'effectuer au fur et à mesure de la progression de la déambulation.

**Article 3** : La signalisation réglementaire (interdiction, déviations...) et la neutralisation des accès nécessaires à la sécurisation des festivités (plan Vigipirate) seront mises en place par Le Centre Technique Municipal de Saint Marcel.

**Article 4** : La gestion des participants aux festivités sera assurée par le service organisateur (arrivée, installation, départ...).

**Article 5** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 30 novembre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la Sous-Préfecture

le  
et publié, affiché ou notifié  
le

01 DEC. 2022

Le Maire,  
Raymond BURDIN

